**Acteurs économiques en difficulté suite au dispositif de confinement lié au Covid19**

|  |  |
| --- | --- |
| Nature de l’activité : |  |
| Forme juridique : |  |
| Nom commercial : |  |
| Adresse : |  |
| Nom, prénom du dirigeant : |  |
| Téléphone : |  |
| Mail : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Effectif salarié : |  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Votre activité professionnelle est **totalement** à l’arrêt en raison du confinement : | Oui □ Non □ |
| Votre activité professionnelle est **partiellement** à l’arrêt en raison du confinement : | Oui □ Non □ |
| Si oui, quel % d’activité avez-vous été **en capacité de maintenir** : \_\_\_\_\_\_ % | |

|  |  |
| --- | --- |
| Avez-vous fait appel au dispositif d’activité partielle mis en place par l’État ? | Oui □ Non □ |

Entreprises, associations, agriculteurs, artisans... : la Région à votre écoute

La Région reste à votre écoute au **05 57 57 55 88**(du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et par mail sur [entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr)

* Retrouvez ici toutes les [modalités des mesures économiques de l'Etat](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf)
* Consulter la [FAQ Accompagnement des entreprises Coronavirus](https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2020-03/2020-03-20%20coronavirus_faq_entreprises.pdf) du Ministère de l'économie et des finances

La Région Nouvelle-Aquitaine propose une [cellule d'écoute et de soutien psychologique](https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-mise-en-place-dune-cellule-decoute-et-de-soutien-pour-les-dirigeants) à destination des dirigeants d’entreprises et d’associations, ainsi qu’aux indépendants, artisans, commerçants et professions libérales en partenariat avec de nombreuses structures ou associations néo-aquitaines ayant mis en place des dispositifs spéciaux adaptés à la crise sanitaire liée au Covid-19.

**Un fonds de solidarité Etat/Région pour les TPE, travailleurs indépendants, microentreprises et les associations exerçant une activité économique**

L’État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité national pour soutenir les entreprises les plus touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire du covid-19. La Région Nouvelle-Aquitaine contribue à ce fonds à hauteur de 20 M€.  
Cette aide s'adresse aux personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et aux personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) exerçant une activité économique sur le territoire régional.  
  
**Le dispositif comprend 2 volets, pour aide totale d'un montant maximal de 6500 € :**

* Volet 1 qui vise à compenser la perte de chiffre d'affaires subie en mars 2020 et avril 2020
* Volet 2 pour soutenir les entreprises confrontées à une rupture de trésorerie

1. **Volet 1 : aide maximale de 1 500 €** en faveur des entreprises ayant fait l’objet d’une interdiction d’accueil du public intervenue entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 ou subi une perte de chiffre d’affaires d’au moins 50 % durant la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020  
     
   - Demande d’aide par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril, sur [impots.gouv.fr/portail/](http://impots.gouv.fr/portail/)  
   - Pour toute question, consultez [la FAQ – Fonds de solidarité](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds_solidarite_faq-07042020-16h09.pdf) en faveur des entreprises du Ministère de l'action et des comptes publics
2. **Volet 2 : aide complémentaire à celle du volet 1, de 2 000 € à 5 000 €**, en faveur des entreprises confrontées à une rupture de trésorerie. Elle est calculée au regard du CA de l'entreprise et de leur solde de trésorerie pour la période concernée.  
     
   Demande d’aide par voie dématérialisée, au plus tard le 31 mai.

* [DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FONDS DE SOLIDARITÉ ETAT/RÉGION](https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides/#/aidestpe/connecte/F_FSTPE_V2/depot/simple)

Ces aides aux TPE s’inscrivent dans la complémentarité des mesures de l’Etat visant à réduire drastiquement les charges, notamment les charges de personnel via la prise en charge du chômage partiel.

* Consultez le [décret n°2020-371 du 30 mars 2010](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041768315&dateTexte=) sur Légifrance
* Consultez le [décret n°2020-394 du 2 avril 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041780634&fastPos=1&fastReqId=153607389&categorieLien=id&oldAction=rechTexte) sur Légifrance
* Consultez le [décret n°2020-433 du 16 avril 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041804376&dateTexte=&categorieLien=id) sur Légifrance

**Fonds de soutien d’urgence aux entreprises**

La Région déploie un **fonds d'aide d'urgence de 15 millions d’euros**, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, **pour aider les entreprises régionales en difficulté non éligibles à ces dispositifs** à passer le cap de ces semaines de crise sanitaire :

* Entreprises de 5 à 50 salariés : subvention de 10 000€ à 100 000€
* Entreprises de 50 à 250 salariés : avance remboursable de 100 000€ à 500 000€

Conditions d’attribution :

* Entreprises rencontrant des besoins de financement de leur cycle d’exploitation (BFR) spécifiquement nés de la baisse d’activité liée à l’épidémie de Covid-19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités
* Entreprises employant de 5 à 250 salarié.e.s (au sens consolidé groupe, pas de filiales)
* Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
* Secteurs d’activité éligibles : agriculture, sylviculture, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros\*, transport et entreposage, hébergement et restauration, activités spécialisées scientifiques et techniques\*, autres activité de services à l’industrie, enseignement\* (\* certains codes NAF seulement, voir le Règlement d’intervention)
* Sont exclues les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne au 31/12/2019
* Toutes les informations et modalités de dépôt de dossier sont accessibles sur [le Guide des aides de la Région en ligne](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-entreprises)
* [DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE D'AIDE FONDS DE SOUTIEN D’URGENCE AUX ENTREPRISES](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-entreprises)